

## Tableau des cotisations sociales dues par les officiers ministériels, officiers publics et compagnies judiciaires - Année 2018

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 30/11/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 30/11/2018

## Tableau des cotisations sociales dues par les officiers ministériels, officiers publics et compagnies judiciaires Année 2018

### 1/ Assiette et taux des cotisations

Tableau récapitulatif des cotisations sociales au 1er janvier 2018

Cotisation	Base de calcul	Ta
Maladie-maternité *	Revenus inférieurs à 43 705,20 € (soit 110 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale)	Ta
	Revenus supérieurs à 43 705,20 € (soit 110 % du plafond annuel de Sécurité Sociale)	
Allocations familiales **	Revenus inférieurs à 43 705,20 € (110 % du plafond annuel de la Sécurité sociale)	
	Revenus compris entre 43 705,20 € et 55 624,80 € (entre 110 % et 140 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale)	Ta
	Revenus supérieurs à 55 624,80 € (140 % du plafond annuel de la Sécurité Sociales)	
Retraite de base	Dans la limite de 39 732 €	
	Dans la limite de 198 660 €	
Retraite complémentaire	Revenus entre 1 € et 156 912 €	

Invalidité – Décès	Classe 1	
	Classe 2	
	Classe 3	
	Classe 4	
	Classe 5	
CSG/CRDS	Montant du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	
Contribution à la formation professionnelle	Sur la base de 39 228 € (plafond annuel de la Sécurité Sociale de 2017) versée en février 2018 Sur la base de 39 732 € (plafond annuel de la Sécurité Sociale de 2018) versée en novembre 2018	0,34 % collabo

#### \* Taux variable des cotisations maladie-maternité

Le professionnel libéral dont les revenus sont inférieurs à 110 % du PASS, soit 43 705,20 € pour 2018, bénéficie d'une réduction de cotisations d'assurance maladie selon la formule suivante (r = votre revenu d'activité): Taux =  $[(6,50 \% - 1,5 \%) / (1,1 \times 39\ 732)] \times r + 1,5$

#### \*\* Taux variable des cotisations d'allocations familiales

- pour un revenu inférieur ou égal à 43 705,20 € (110 % du plafond annuel de la Sécurité sociale), le taux est égal à 0 %
- pour un revenu supérieur 55 624,80 € (140 % du plafond annuel de la Sécurité Sociales), le taux est fixé à 3,10 %
- pour un revenu compris entre 43 705,20 € et 55 624,80 € (entre 110 % et 140 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale), le taux est déterminé selon la formule suivante (r = votre revenu d'activité) : Taux =  $[(3,10/100) / (0,3 \times 39\ 732)] \times (r - 1,1 \times 39\ 732)$

#### 2/ Assiette et cotisations minimales

En cas de revenus inférieurs à un certain seuil, les cotisations sont calculées sur une base annuelle minimale.

Cotisation	Assiette minimale	Montant annuel de la cotisation
Retraite de base	4 569 € (39 732 € x 11,50 %)	461 €

#### 3/ Valeur d'achat du point de retraite complémentaire

45,98 €

#### 4/ Cotisations du conjoint collaborateur

Cotisation	Assiette	
	Formule	Base de calcul
Retraite de base	Cotisation sans partage du revenu	Forfaitaire (1/2 x 39 732 €)
		25 % du revenu du professionnel
		50 % du revenu du professionnel
	Cotisation avec partage du revenu	25 % du revenu du professionnel (payant alors 75 % de la cotisation)
50 % du revenu du professionnel (payant alors 50 % de la cotisation)		
Retraite complémentaire	25 % de la cotisation du professionnel	
	50 % de la cotisation du professionnel	

#### 5/ Cotisation facultative de conjoint

Cette cotisation permet au conjoint d'obtenir, le cas échéant, une pension de réversion fixée à 100 % des points du professionnel.

Assiette	Taux
Cotisation du professionnel	20 %

#### Sources :

- Décret n° 2017-730 du 3 mai 2017 fixant pour les années 2017 et 2018 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire des professions libérales et des

artistes et auteurs et les cotisations aux régimes d'assurance invalidité-décès des professions libérales

- Décret n° 2017-1894 du 30 décembre 2017 relatif aux modalités de calcul et aux dispositifs d'exonération des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants, article 5
- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)
- [www.cavom.fr](http://www.cavom.fr)